Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260520-DE_26_05_URB10-DE

LE MALESHERBOIS

26-05-URB-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BERTHELOT, EYRAUD, MARCHAND, MARTIN, OZEN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, SAILLY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CIRET, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, LUCET, MARCHAND et POINCLOUX.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. DAVIAUD à M. BERCHER, M.GLACE à M. GAURAT et M. LAROCHE à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : Mmes BECHU et M. BEAUVALLET.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	27
Pouvoirs :	4
Absents et/ou excusés :	2
Votants :	31
Quorum :	17

OBJET : PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Vu le Code Général des Impôts pris dans son article 1650-1,

Considérant qu'il convient d'instituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dont la durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables,

Considérant que cette liste doit comporter 32 noms,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- **DRESSE** la liste de présentation.
- **PRÉCISE** que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260520-DE_26_05_URB10-DE

- **EXPRIME** le souhait que le Directeur Départemental des finances publiques établisse sa liste en veillant à la représentativité des communes fondatrices que sont Coudray, Labrosse, Manchecourt, Malesherbes, Mainvilliers, Nangeville et Orveau-Bellesauve.

- **PRECISE** que la présidence de la Commission sera assurée par M. BERCHER, Maire-Adjoint.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le mercredi vingt mai deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers
De sa publication légale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr